

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze février, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2019

PRESENTS : MMS BERTHELOT (arrivé à 19h20 à la 3ème délibération), BREMAUD, GOULARD, MARTIN, PRIMAULT, RUAULT, VACHER
MMES : FARRE, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU, VINCENDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : André RENOUX a donné pouvoir à Christian BREMAUD (arrivé à 19h35 pour les questions diverses)

ABSENT(s) excusé(s) : Claudine CHARRON

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Jocelyne ROBINEAU

Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2019

REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2019

LE MAIRE EXPOSE

Lors de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2018, nous avons déterminé les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'année 2019.

Maintenant, pour son fonctionnement, il vous appartient de déterminer la rémunération du personnel saisonnier qui sera, éventuellement recruté à chacune de ces périodes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte les périodes de fonctionnement précisées ci-dessus.

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération du personnel saisonnier

- ↳ Animateur titulaire du BAFD : cadre d'emploi des adjoints d'animation de territoriale – 6^{me} échelon IB 356 IM 332
- ↳ Animateur titulaire du BAFA : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 3^{ème} échelon IB 351 IM 328
- ↳ Animateur stagiaire ou sans diplôme : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriale – 1^{er} échelon IB 348 IM 326

PRECISE que les emplois saisonniers pour l'encadrement de l'accueil de loisirs ont été créés par délibération du 4 mai 2000.

DIT que les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés à ceux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : pour la mise en conformité – mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

LE MAIRE EXPOSE

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la protection des données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des

données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des protections de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- ↪ les compétences du prestataire.
- ↪ l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- ↪ la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités.
- ↪ Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil....).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité/ l'établissement dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le –la (président / maire) précise que la démarche proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés ; lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

CENTRE SOCIAL CULTUREL : Modalités de répartition financière pour la phase d'étude de préfiguration et signature de la convention avec la fédération des centres sociaux et socioculturels des Deux-Sèvres.

LE MAIRE EXPOSE

Il s'agit d'autoriser à signer la convention avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels des Deux-Sèvres pour la mission d'étude de préfiguration d'une structure d'animation de la vie sociale sur le territoire nord de l'agglomération du niortais.

En effet, le conseil municipal avait délibéré le 9 octobre 2018, pour donner son accord à la poursuite de l'étude de préfiguration d'un centre socioculturel. Une répartition financière avait été décidée de principe, sans avoir le coût de la prestation de la part de la fédération.

Or les modalités de financement ont été modifiées. La fédération a sollicité une subvention à hauteur de 23 000 € auprès de la CAF pour un montant total de la mission de 48 000 €. La charge restante auprès des collectivités est donc de 25000 €, répartie de la manière suivante : 50 % à parts égales entre les 6 communes et 50 % au prorata de la population.

Ainsi en ce qui concerne la commune de Saint-Maxire, le reste à charge est de 3664.00€ (soit 4 versements de 916€), pour une étude qui a débuté le 2 janvier 2019 et se terminera fin mai 2020. La mission est constituée de deux phases :

- ↪ La 1^{ère} : du diagnostic territorial partagé à l'établissement d'un ou des scénarios d'organisation
- ↪ La seconde : constitution de l'association et finalisation du projet de la future structure

La seconde phase ne sera engagée qu'après validation de la création de la structure par les communes. Le solde de la prestation sera alors ajusté au coût réel si celle-ci n'avait pas lieu. De même, si l'aide sollicitée auprès de la CAF n'était pas obtenue, la convention serait dénoncée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention entre les communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire ; Saint-Remy, Sciecq, Villiers en Plaine et la Fédération des Centres sociaux et socioculturels des Deux-Sèvres, jointe à la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

LOCATION DU LOGEMENT SIS 2 place de l'église appartenant à la Commune à compter du 15 février 2019

LE MAIRE EXPOSE

Le logement sis 2 place de l'église est vacant depuis le 11 février 2019. En effet, l'ancienne occupante, Madame Santana DECHELOTTE vient de partir. Si vous en êtes d'accord, celui-ci pourrait être loué à Madame Mandy WINTERSTEIN à compter du 15 février 2019. Le montant du loyer mensuel est de 550.00€.

Le bail prévoit aussi un dépôt de garantie de 550€ qui sera réglé par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL versera aussi le loyer proratisé du mois de février 2019, soit 275€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de louer ce logement sis 2 place de l'église à Mme Mandy WINTERSTEIN à compter du 15 février 2019 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 550.00€ (sauf déduction de versement par la CAF). Le FSL versera aussi le loyer proratisé de février pour 275€.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette location et à encaisser le dépôt de garantie de 550.00€ versé par le FSL, que la commune lui reversera au départ du locataire.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2019 est à votre disposition en mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Nous avons la confirmation de la date des élections Européennes, elles se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. Les justificatifs à présenter pour confirmer de son identité se sont restreints, notamment, le permis de conduire cartonné rose ne sera plus accepté.
- Le SECO nous a transmis une demande d'autorisation pour une reconnaissance en spéléologie sur le site de l'ancien captage du syndicat d'eau (cité de la source).
- La 14^{ème} course du Classic Val de Sèvre passera dans la commune le samedi 18 mai.
- Les bailleurs sociaux « Habitat Nord Deux-Sèvres » et « Habitat Sud Deux-Sèvres » se sont regroupés pour former « Deux-Sèvres Habitat ».
- Un grand débat sera organisé le mercredi 6 mars à 20H et animé par monsieur Lichou (3 conseillers municipaux seront en prise de note Jocelyne, Béatrice et Patrice)

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Monsieur Loizeleur a fait une visite du Mathisnel pour faire le point sur l'accessibilité.
 - Les travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire ont repris.
2. Claudie FARRE donne les informations suivantes :
 - Mme Lacroix fera un stage de 3 semaines à l'école à compter du 4 mars 2019.
3. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - Des dosimètres vont être installés au groupe scolaire pour une durée de 3 mois afin de mesurer la quantité éventuelle de Radon.
4. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :
 - Le Conseil Municipal des Jeunes propose le fleurissement de la cours de l'école.
5. Michel MARTIN donne les informations suivantes :
 - 2 remises de médailles sont prévues pour la cérémonie du 11 novembre.
6. Christophe RUAULT donne les informations suivantes :
 - Il y a eu un bon retour pour les questionnaires concernant le pédibus, par contre, peu de monde était présent à la réunion publique.

AVIS SUR LE PADD

Il y a trop d'objectifs et certains de ces objectifs seront difficilement atteignables.

La séance est levée à 21H

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT	Patricia VINCENDEAU	André RENOUX
Michel MARTIN	Brigitte FERRU	Christophe RUAULT A été désigné secrétaire
Béatrice RAYMOND	Josseline ROBINEAU	Philippe VACHER
Claudine CHARRON Absente	Patrice BERTHELOT	